

RESUME DU PROSPECTUS

1. Introduction

Le résumé ci-dessous (le "**Résumé**") a été préparé conformément aux exigences de contenu et de format du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"). Le Résumé a été préparé en anglais et traduit en néerlandais et en français. L'Emetteur est responsable de la cohérence des différentes versions linguistiques du Résumé. Sans préjudice de la responsabilité de l'Emetteur, en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques, la version en anglaise prévaudra.

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus (tel que défini ci-dessous). Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur, y compris les documents qui sont incorporés par référence dans le Prospectus. Un investisseur dans les Obligations pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant une juridiction, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, que pour autant que le contenu du Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Les obligations décrites dans ce Résumé sont des obligations à taux fixe de 4,500% venant à échéance le 18 juillet 2028 pour un montant nominal global minimum de 150.000.000 EUR et un montant nominal global maximal de 300.000.000 EUR ayant pour code ISIN BE0002959402 (numéro international d'identification des valeurs mobilières) et Code Commun 264620872 (les "**Obligations**") émises par Rémy Cointreau SA (identifiant d'entité juridique (IEJ) - 5493004V6A3Z027YT216) (l' "**Emetteur**"). L'Emetteur peut être contacté par téléphone ou par e-mail (Célia D'Everlange – Directrice de la Communication Financière Groupe - Tel : + 33 1 4413 4413 - celia.deverlange@remy-cointreau.com / Luc Vlamincq – Directeur de la Trésorerie Groupe – Tel : + 32 475 64 93 95 – luc.vlaminck@remy-cointreau.com). Le site internet de l'Emetteur est <http://www.remy-cointreau.com/fr/>. Les informations sur le site internet de l'Emetteur ne font pas partie du Prospectus et du Résumé et n'y sont pas incorporées par référence.

Les Obligations sont proposées aux investisseurs de détail en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg par ING Bank N.V., Belgian Branch, un établissement de crédit immatriculé aux Pays-Bas agissant par l'intermédiaire de son établissement Belge situé au 24 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique, et enregistré sous le numéro 0828.223.909 dont le numéro LEI est 3TK20IVIUJ8J3ZU0QE75 et dont le numéro de téléphone est +32 2 464 60 01 ("**ING**") et KBC Bank NV un établissement de crédit immatriculé en Belgique situé à Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, Belgique, et enregistré sous le numéro 0462.920.226 dont le numéro LEI est 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53 et dont le numéro de téléphone est +32 2 429 11 11 ("**KBC**") et, avec ING, les "**Agents Placeurs**") et peuvent être offertes aux investisseurs de détail en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg par tout autre intermédiaire financier autorisé conformément à MiFID II à effectuer de telles offres (ensemble avec les Agents Placeurs, chacun un "**Intermédiaire Autorisé**").

Le prospectus relatif à l'offre au public des Obligations et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext à Bruxelles (le "**Prospectus**") a été approuvé en tant que prospectus par l'Autorité des marchés financiers (l' "**AMF**"), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, le 3 juillet 2023 sous le numéro 23-271. Le Prospectus sera notifié par l'AMF à l'Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten/Autorité des Services et Marchés Financiers en Belgique (la "**FSMA**") et la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Grand-Duché de Luxembourg (la "**CSSF**") en leur qualité d'autorités compétentes aux fins du Règlement Prospectus en ce qui concerne l'offre au public des Obligations en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Informations clés sur l'Emetteur

(a) *Qui est l'Emetteur des Obligations ?*

L'Emetteur est Rémy Cointreau SA, une société anonyme de droit français, ayant son siège social rue Joseph Pataa (anciennement rue de la Champagne), 16100 Cognac – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 et dont l'identifiant d'entité juridique (IEJ) est le 5493004V6A3Z027YT216. L'Emetteur est coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Activités principales: l'Emetteur est l'un des principaux opérateurs sur le marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques exceptionnelles et haut de gamme de liqueurs, spiritueux et cognacs, de renommée mondiale, incluant Rémy Martin et Cointreau.

Les produits du Groupe sont répartis dans les divisions suivantes:

- la division Cognac, qui est constituée des marques de la Maison Rémy Martin (Rémy Martin et LOUIS XIII) et de la Maison Brillet (qui représente un chiffre d'affaire de 1.100,0 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2023);
- la division Liqueurs et Spiritueux qui regroupe douze marques de vins et spiritueux (entres autres Cointreau, Bruichladdich, Port Charlotte et la Maison de Champagne Telmont) (qui représente un chiffre d'affaire de 418,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2023); et
- la catégorie des marques partenaires qui regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, (qui représente un chiffre d'affaire de 29,6 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 Mars 2023).

La valeur nette comptable des marques du Groupe s'élève à 455,6 millions d'euros au 31 mars 2023. Les marques historiques (Rémy Martin et Cointreau) sont valorisées (valeur nette comptable) pour un montant de 281,8 millions d'euros au 31 mars 2023. L'Emetteur a mis en œuvre une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. L'ambition est de devenir le leader des spiritueux d'exception.

Organisation interne : l'organisation interne du Groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et Global Travel Retail). Ce réseau de distribution permet au Groupe de mener une stratégie de prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.

Stocks : les stocks ont été comptabilisés pour un montant net de 1.815,8 millions d'euros au 31 mars 2023, représentant 57% du total de l'actif du Groupe. Les stocks du Groupe sont majoritairement constitués d'eaux de vie (cognac, brandy, rhum, malt Scotch whisky) en cours de vieillissement pour un montant de 1.572,1 millions d'euros au 31 mars 2023, pouvant être détenus pendant des périodes allant de trois ans à plus de soixante-dix ans.

Principaux actionnaires : L'Emetteur est une société familiale contrôlée par la famille Hériard Dubreuil. Au 31 mars 2023, Andromède SAS, société contrôlée par la famille Hériard Dubreuil, est indirectement l'actionnaire majoritaire de l'Emetteur :

| Principaux actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
|--|------------------|--------------|----------------------|
| Orpar SA ⁷ | 20.761.996 | 40,9 | 51,2 |
| RécopartSAS ⁸ | 7.593.878 | 15,0 | 19,1 |
| Andromède SAS ⁹ | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total actionnaires de la famille Hériard Dubreuil | 28.355.874 | 55,8 | 70,3 |
| Fine Champagne Investissements ¹⁰ | 1.065.090 | 2,1 | 2,7 |
| Sous-total actionnaires agissant de concert | 29.420.964 | 57,9 | 73 |
| Total | 50.785.696 | 100 | 100 |

L'Emetteur a connaissance de l'existence d'un accord de concert entre Andromède SAS, Récopart SAS et Fine Champagne Investissements (FCI)¹¹.

Dirigeants clés : Mme. Marie-Amélie de Leusse est Présidente du Conseil d'administration et M. Eric Vallat est directeur général de l'Emetteur. Ils sont assistés en permanence par un comité exécutif sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. Il est composé au 31 mars 2023 de: M. Luca Marotta, directeur financier Groupe, M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines Groupe, M. Patrick Marchand, directeur des opérations Groupe, Mme. Carina Alfonso Martin, directrice de la communication Groupe, M. Jean-Philippe Hecquet, directeur général de la Maison Rémy Martin, Mme. Elisabeth Tona, directrice générale Liqueurs & Spiritueux, Mr. Douglas Taylor, directeur général de Bruichladdich Distillery, M. Ian McLernon, directeur général EMEA, Nord et Sud de l'Asie Pacifique et *Travel retail*, M. Nicolas Beckers, directeur général Amériques et Mme. Sophie Phe, directrice générale Chine.

Commissaires aux comptes : Mazars représenté par M. Jérôme de Pastors, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie et PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Mme. Amélie Wattel, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine.

(b) **Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?**

Les informations ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos au 31 mars 2023 ("**1 an 2022/23**") et au 31 mars 2022 ("**1 an 2021/22**") et des rapports financiers semestriels incluant les états financiers consolidés pour les périodes de 6 mois du 1 avril 2022 au 30 septembre 2022 ("**6 mois 2022**") et du 1 avril 2021 au 30 septembre 2021 ("**6 mois 2021**").

Les comptes annuels consolidés et non consolidés de l'Emetteur sont audités et publiés. L'Emetteur publie également des comptes semestriels consolidés sur lesquels les commissaires aux comptes de l'Emetteur procèdent à un examen limité.

| En millions € | Tableau 1 - Compte de résultat consolidé | | | |
|---|--|--------------|----------------|----------------|
| | 1 an 2022/23 | 1 an 2021/22 | 6 mois 2022/23 | 6 mois 2021/22 |
| Résultat opérationnel courant | 429,6 | 334,4 | 319,3 | 212,9 |
| Chiffre d'affaires | 1.548,5 | 1.312,9 | 867,1 | 645,3 |
| Résultat net profit/(pertes) attribuable aux propriétaires de la société mère | 293,8 | 212,5 | 223,8 | 134,0 |

| En millions € | Tableau 2 - Bilan | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|----------------|
| | 1 an 2022/23 | 1 an 2021/22 | 6 mois 2022/23 |
| Dette financière nette | 536,6 | 353,3 | 348,3 |
| Stocks | 1.815,8 | 1.615,5 | 1.647,6 |
| Trésorerie et équivalents | 73,7 | 116,3 | 95,0 |
| Total de l'actif | 3.187,0 | 2.978,6 | 3.145,4 |
| Capitaux propres | 1.755,1 | 1.661,8 | 1.740,2 |
| Passifs non courants | 396,5 | 449,6 | 389,3 |
| Passifs courants | 1.035,3 | 867,2 | 1.015,9 |

| En millions € | Tableau 3 - Flux de trésorerie consolidés | | | |
|--|---|--------------|----------------|----------------|
| | 1 an 2022/23 | 1 an 2021/22 | 6 mois 2022/23 | 6 mois 2021/22 |
| Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels | 287,0 | 243,1 | 133,1 | 107,0 |
| Flux nets de financement | (107,2) | (175,1) | (48,4) | (121,5) |
| Flux nets de trésorerie sur investissements | (59,3) | (65,7) | (35,0) | (36,7) |
| EBITDA ¹² | 481,6 | 383,4 | 343,8 | 235,4 |

⁷ Orpar SA est contrôlée par Andromède SAS.

⁸ Récopart SAS est contrôlée par Orpar SA (73% of the capital).

⁹ Andromède SAS est contrôlée à 100% par la famille Hériard Dubreuil, qui contrôle indirectement l'Emetteur.

¹⁰ Fine Champagne Investissements (FCI) est détenue par Alliance Fine Champagne (AFC), coopérative de la Maison Rémy Martin.

¹¹ Décisions de l'Autorité des marchés financiers n° 213C0515 en date du 2 Mai 2013 et n° 220C1337 en date du 22 Avril 2020.

¹² L'EBITDA (Profit avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) est calculé à niveau consolidé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

Responsabilité sociétale et environnementale : dans le cadre de son plan "L'Exception Durable", le Groupe souhaite atteindre 100 % de ses partenaires agricoles directs formés aux pratiques agroécologiques d'ici 2030, une réduction de 50 % des émissions carbone par bouteille d'ici 2030 et être « net zéro carbone d'ici 2050 (trajectoire validée par le Science Based Target Initiative (SBTi)).

(c) **Quels sont les risques spécifiques liés à l'Emetteur ?**

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations. Ces facteurs de risques sont liés à l'Emetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure et comprennent notamment:

- Risques de marchés et d'activité

Gestion des ressources : la sécurité de l'approvisionnement est une préoccupation essentielle dans la stratégie de l'Emetteur qui consiste à proposer des produits exceptionnels et fabriqués localement. Une rupture d'approvisionnement, que ce soit en termes de volume ou de qualité, pourrait entraîner un arrêt de la production et donc une perte d'activité.

Innovation et évolution des goûts de la clientèle : une évolution de goûts des clients et toute incapacité de l'Emetteur à présenter des produits répondant aux nouvelles attentes des clients auraient un impact significatif sur la capacité de l'Emetteur à poursuivre sa stratégie et à maintenir son réseau de distribution actuel.

Marché et géopolitique: de par sa présence internationale, l'Emetteur est sensible aux tensions internationales, aux conflits armés, aux conséquences d'actes terroristes, à d'éventuelles guerres commerciales, aux soulèvements populaires, à l'évolution des marchés, ou aux tensions protectionnistes, qui pourraient engendrer un accès restreint à certains marchés, une augmentation significative des droits de douane, des barrières à l'entrée trop contraignantes et/ou une baisse de la consommation et du chiffre d'affaires.

Acceptation sociale de l'alcool : tout effet négatif d'une consommation excessive des produits de l'Emetteur ou de l'alcool en général sur la santé des employés et des clients de l'Emetteur pourrait entraîner un durcissement des réglementations sur la consommation d'alcool, une atteinte à sa réputation et/ou des litiges intentés à son encontre.

- Risques opérationnels et environnementaux

Risque climatique : les produits de l'Emetteur sont soumis à des changements saisonniers ainsi qu'à des changements climatiques à plus long terme qui pourraient avoir un impact sur les ventes futures et/ou sur le lien produit-terroir des produits du Groupe.

Risques de perte d'actifs clés : les principaux actifs de l'Emetteur sont ses marques, ses employés, ses sites et ses stocks. Le Groupe est particulièrement sensible à tout événement qui pourrait affecter l'une de ses marques, mettre en péril la santé des salariés du Groupe, ou détériorer certains de ses actifs, qu'il s'agisse de bâtiments ou de stocks.

- Risques éthiques, réglementaires et de conformité

Risques juridiques et réglementaires: Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ces réglementations et leurs évolutions sont de nature à fortement impacter le groupe dans sa capacité à conduire des affaires.

- Risques financiers

Hausse structurelle et durable des coûts : l'Emetteur est fortement exposé aux achats externes pour la fabrication de ses produits et est donc exposé aux pressions inflationnistes et/ou aux tensions internationales, ce qui pourrait affecter la rentabilité de l'Emetteur et le maintien de ses marges.

3. **Informations clés sur les Obligations**

(a) **Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?**

Les Obligations décrites dans ce Résumé sont des obligations à taux fixe de 4,500% avec une date d'échéance 18 juillet 2028. Les Obligations seront émises pour un montant nominal total entre 150.000.000 EUR et 300.000.000 EUR. Le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN) est BE0002959402 et le Code Commun est 264620872. La valeur nominale unitaire de chaque Obligation est de 1.000 EUR. Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée. Il n'y a aucune restriction à la libre transférabilité des Obligations, autre que les restrictions de ventes applicables. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, ou pour le compte, ou à destination, de ressortissants américains (*U.S. persons*) sauf conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*) relative à la vente aux États-Unis ou à destination de ressortissants américains (*U.S. persons*). Le règlement des Obligations se fera par l'intermédiaire du système de règlement opéré par la Banque Nationale de Belgique, ou tout successeur (la "NBB-SSS").

Rang : les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve de la clause de maintien des Obligations à leur rang) non assorties de sûretés de l'Emetteur qui auront à tout moment un rang égal entre elles (c'est-à-dire un droit au paiement égal) et au moins égal à celui de toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées de l'Emetteur, sous réserve des lois et règlements applicables.

Fiscalité : les paiements du principal et des intérêts relatifs aux Obligations peuvent faire l'objet de retenues ou de déductions fiscales. Les paiements des intérêts sur les Obligations sont en principe soumis à l'impôt à la source belge, actuellement au taux de 30 % sur le montant brut, à moins que le porteur d'Obligations (le "Porteur") ne puisse bénéficier d'une réduction ou d'une exonération. Actuellement, aucune retenue à la source luxembourgeoise n'est applicable aux paiements des intérêts des Obligations. L'Emetteur n'est pas tenu de majorer les paiements nets reçus par un Porteur au titre des Obligations en raison d'une telle déduction ou retenue.

Maintien des Obligations à leur rang : les modalités des Obligations (les "Modalités") contiennent une stipulation de maintien des Obligations à leur rang. De manière générale, une clause de maintien de l'emprunt à son rang empêche un émetteur d'obligations non garanties d'accorder des garanties sur des actifs pour d'autres financements obligataires comparables. Conformément à la clause de maintien des Obligations à leur rang contenue dans les Modalités, ni l'Emetteur ni les filiales dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 10 % du chiffre d'affaires consolidé ou qui détiennent plus de 10 % des actifs consolidés du Groupe (tel que défini ci-dessous) (les

"**Filiales Significatives**") ne peuvent constituer ou laisser subsister une sûreté sur tout ou partie de leurs actifs ou revenus pour garantir une dette obligataire ou tout autre instrument financier pouvant faire l'objet d'une cotation sur un marché financier ou une garantie pour une telle dette, sans garantir en même temps les Obligations.

Cas de défaut : les Obligations contiennent certains cas de défaut, qui sont des circonstances dans lesquelles l'Emetteur est considéré comme ne respectant pas les Modalités et au titre desquels les Obligations peuvent être déclarées par les Porteurs immédiatement dues et remboursables. Il s'agit notamment du non-paiement (sous réserve d'un délai de remédiation de quinze (15) jours), du non-respect d'autres obligations (sous réserve d'un délai de remédiation de trente (30) jours), de certains événements liés à l'insolvabilité, à la liquidation ou à la dissolution de l'Emetteur ou de l'une de ses Filiales Significatives, d'événements liés au fait que les engagements au titre des Obligations ne seraient plus des obligations légales et valides de l'Emetteur, et que les Obligations ne seraient plus admis à la cotation sur un marché réglementé. Certaines de ces stipulations incluent certains seuils minimums et des périodes de remédiation.

Les Obligations contiennent également un cas de défaut relatif à l'incapacité de l'Emetteur ou de l'une de ses Filiales Significatives à payer un endettement à l'échéance ou dans le délai de grâce initial, ou à l'incapacité de payer une garantie relative à un tel endettement, sous réserve que le montant concerné soit supérieur à 50.000.000 EUR (ou son équivalent dans d'autres devises), à l'exception d'une contestation de bonne foi par l'Emetteur, ou la Filiale Significative concernée, que cet endettement était dû, ou que cette garantie était opposable, et que cette contestation soit résolue dans un délai de soixante (60) jours; ce cas de défaut sera également déclenché si une sûreté réelle est mise en œuvre à l'égard d'un tel endettement, sous réserve d'une contestation de bonne foi et que celle-ci soit résolue dans un délai de soixante (60) jours. Les Modalités contiennent également un cas de défaut relatif à la réorganisation de l'Emetteur et de ses filiales (le "**Groupe**") lorsque la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Groupe sont transférés à une entité extérieure au Groupe et que le produit de la cession n'est pas réinvesti dans le Groupe ou dans l'hypothèse où l'Emetteur, ou l'une de ses Filiales Significatives, cesse d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités (sauf en cas de réorganisation entre membres solvables du Groupe).

Droit applicable : les Obligations sont régies par le droit belge.

Intérêts : les Obligations portent intérêt à partir du 18 juillet 2023 (la "**Date d'Émission**") au taux fixe de 4,500% par an, payés annuellement à terme échu le 18 juillet de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le 18 juillet 2024. Le rendement actuariel brut des Obligations est de 4,078%. Le rendement actuariel net des Obligations est de 2,744%. Le rendement net reflète une déduction du précompte mobilier belge au taux actuel de 30 % pour les Porteurs qui détiennent leurs Obligations sur un compte-titres non exonéré (compte N) de la NBB-SSS. Le rendement actuariel net pour les Porteurs domiciliés au Luxembourg qui détiennent leurs Obligations sur un compte-titres exonéré est égal au rendement actuariel net des Obligations.

Remboursement : sous réserve d'achat et d'annulation ou de remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées le 18 juillet 2028 (la "**Date d'Échéance**") à leur montant en principal. Les Obligations peuvent ne pas être remboursées au gré de l'Emetteur avant la Date d'Échéance. Dans le cas où un changement de contrôle spécifique (sous réserve des conditions applicables) se produit à l'égard de l'Emetteur, chaque Porteur aura le droit de demander à l'Emetteur de rembourser toutes les Obligations qu'il détient.

(b) **Où les Obligations seront-elles négociées ?**

Une demande sera faite par l'Emetteur pour que les Obligations soient cotées et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Bruxelles. Avant la cotation et l'admission à la négociation, il n'y a pas de marché public pour les Obligations.

(c) **Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?**

Il n'y a pas de garantie attachée aux Obligations.

(d) **Quels sont les principaux risques relatifs aux Obligations ?**

- Risques liés à la nature des Obligations :

L'Emetteur pourrait ne pas avoir la capacité d'effectuer les paiements des intérêts ou de rembourser les Obligations à l'échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut ou de changement de contrôle : si l'Emetteur ne dispose pas de montants suffisants pour effectuer les paiements dus au titre des Obligations, les investisseurs pourraient perdre les montants investis.

Il n'est pas interdit à l'Emetteur de contracter d'autres dettes, qui peuvent avoir un rang supérieur ou égal à celui des Obligations, et il n'existe que des restrictions limitées concernant l'octroi de sûretés sur ses actifs: le fait de contracter des dettes supplémentaires pourrait augmenter les créances de rang supérieur ou égal aux créances des Porteurs, et l'octroi de sûretés en contrepartie d'endettements pourraient conférer à cet endettement un rang effectivement supérieur aux Obligations.

La valeur de marché des Obligations peut être affectée par la solvabilité de l'Emetteur et d'autres facteurs : si la solvabilité de l'Emetteur diminue, ou dans d'autres circonstances affectant les marchés de capitaux en général, le prix auquel les Porteurs pourront vendre les Obligations peut être substantiellement inférieur au prix d'émission.

- Risques liés aux Modalités

L'option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle ne peut être exercée que dans des circonstances spécifiques et conformément à une procédure particulière: l'option de remboursement anticipé à la main des Porteurs ne s'applique pas à toutes les situations où il peut y avoir un événement constitutif d'un changement de contrôle relatif à l'Emetteur; dans la mesure où un événement constitutif d'un changement de contrôle ne constituerait pas un droit d'exercice de l'option de remboursement anticipé, les Porteurs ne pourront pas exercer l'option de remboursement anticipé.

- Risques liés à la souscription des Obligations

Le prix d'émission des Obligations comprendra certains frais et commissions à payer par les investisseurs qui peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des Obligations : le prix d'émission des Obligations payable par les Investisseurs de Détail (tel que défini ci-après) inclut une commission de vente et de distribution égale à 1,875 pour cent. Le prix d'émission des Obligations payable par les Investisseurs Qualifiés (tel que défini ci-après) inclut la Commission QI (tel que défini ci-après). Ces commissions ne peuvent pas être prises en compte pour déterminer la valeur de marché de l'Obligation.

- Risques liés au marché des Obligations

Les Obligations sont des obligations à taux fixe qui sont exposées aux risques de taux d'intérêt en raison des variations des taux d'intérêt du marché et de l'inflation : la valeur de marché de ces Obligations tend à évoluer dans le sens opposé aux changements des taux d'intérêt du marché. L'inflation réduira le taux de rendement réel (le rendement tenant compte de l'inflation) des Obligations.

Risques liés au statut des investisseurs

Les Obligations ne bénéficient pas de protection contre une majoration fiscale : l'Emetteur n'est pas tenu de payer des montants supplémentaires pour dédommager les investisseurs d'une éventuelle retenue à la source; une telle retenue à la source réduira donc le rendement net pour les investisseurs.

4. Informations clés sur l'offre au public des Obligations et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

(a) À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Conditions auxquelles l'Offre Publique est soumise : les Obligations sont offertes au public en Belgique et au sein du Grand-Duché de Luxembourg uniquement (**"Offre Publique"**). L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions énoncées dans le Contrat de Placement conclu entre les Agents Placeurs et l'Emetteur, qui sont conformes à la pratique pour ce type de transaction. Ces conditions comprennent l'exactitude des déclarations et garanties faites par l'Emetteur dans le Contrat de Placement, ainsi que la délivrance de documents additionnels au titre de conditions préalables.

Montant des Obligations à émettre : les Obligations seront émises pour un montant nominal global compris entre 150.000.000 EUR et 300.000.000 EUR. Le montant nominal final des Obligations (le **"Montant Nominal Global"**) sera déterminé par l'Emetteur en cas de clôture anticipée (telle que décrite ci-dessous) en fonction de certains critères. Le cas échéant, sur décision de l'Emetteur, le montant nominal global maximum des Obligations peut être augmenté à la fin (ou lors de la clôture anticipée) de la Période de Souscription. Dans ce cas, un supplément au Prospectus sera publié. Le Montant Nominal Global sera publié dès que possible après la fin (ou la fin anticipée) de la Période de Souscription sur les sites internet de l'Emetteur (tel qu'indiqué ci-dessus) et des Agents Placeurs (pour KBC : www.kbc.be/fr/bonds/remycointreau2023, pour ING : <https://www.ing.be/fr/particuliers/investir/obligations>).

Le calendrier de l'Offre Publique : le Prospectus a été approuvé le 3 juillet 2023 et publié le 4 juillet 2023. La période de souscription (la **"Période de Souscription"**) s'ouvrira le 7 juillet 2023 à 9h00 (CET) et se terminera le 11 juillet 2023 à 17h30 (CET). La Période de Souscription peut être clôturée de manière anticipée (mais au plus tôt le 7 juillet 2023 à 17h30 (CET)). La date d'émission des Obligations est le 18 juillet 2023. Les Agents Placeurs et l'Emetteur peuvent convenir d'une clôture anticipée de la Période de Souscription, y compris dans le cas où les Agents Placeurs placent l'intégralité des Obligations et où les conditions de marché changent et les Agents Placeurs sont alors libérés de leurs obligations en vertu du Contrat de Placement avant l'émission des Obligations. Une annonce de la fin anticipée de la Période de Souscription sera publiée sur les sites internet de l'Emetteur (comme indiqué ci-dessus) et des Agents Placeurs (comme indiqué ci-dessus).

Souscription des Obligations : les investisseurs peuvent souscrire aux Obligations auprès des Agents Placeurs ou de toute autre personne autorisée à utiliser ce Prospectus comme indiqué dans la section *"Qui est autorisé à utiliser le Prospectus pour le placement des Obligations ?"* ci-dessous. Le montant minimum de souscription des Obligations est de 1.000 EUR.

Allocation des Obligations : les Agents Placeurs ont convenu dans le contrat de placement de placer les Obligations sur la base de leurs meilleurs efforts. L'Emetteur accepte que la structure d'allocation ciblée pour le placement des Obligations soit la suivante :

- chacun des Agents Placeurs: 35 % du montant nominal total maximum des Obligations à émettre chacun, alloués exclusivement aux Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banque de détail et de banque privée (les **"Obligations de Détail"**), à un prix égal à 100 % du montant nominal des Obligations plus la Commission de Détail (telle que définie ci-après),
- les Agents Placeurs, agissant ensemble sur la base de leurs meilleurs efforts: 30 % du montant nominal total maximum des Obligations à placer auprès de distributeurs tiers et/ou d'Investisseurs Qualifiés (les **"Obligations QI"**), à un prix égal à 100 % du montant nominal des Obligations plus la Commission QI (tel que définie ci-après); chaque Agent Placeur percevra un montant égal au montant total des Commissions QI perçues en relation avec les Obligations QI.

Si, à 17h30 le premier jour ouvrable de la Période de Souscription, le montant nominal total des Obligations n'a pas été placé auprès d'Investisseurs de Détail et/ou d'Investisseurs Qualifiés, les Obligations restantes pourront être réallouées entre les Agents Placeurs et/ou placées auprès d'Investisseurs Qualifiés conformément à l'accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs. Étant précisé que la Période de Souscription pourrait être clôturée de manière anticipée, la Période de Souscription pourrait être ouverte pour un seul jour seulement et, dans cette hypothèse, seule une souscription le premier jour assurera que la souscription soit prise en compte lors de l'allocation, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de la souscription dans le cas d'une sursouscription.

Les investisseurs doivent noter que les Agents Placeurs continueront à collecter les souscriptions jusqu'à la fin de la Période de Souscription, sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée de la Période de Souscription. En cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une allocation d'un multiple de 1.000 EUR et, dans la mesure du possible (c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1.000 EUR. Les investisseurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents selon l'intermédiaire financier par lequel ils ont souscrit les Obligations. Les Agents Placeurs ne sont en aucun cas responsables des critères d'allocation qui seront appliqués par d'autres intermédiaires financiers.

Prix d'émission des Obligations : le prix d'émission sera de 101,875 % du montant nominal pour chacune des Obligations (le **"Prix d'Émission"**). Ce prix inclut les commissions suivantes au profit des Agents Placeurs: (i) les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (les **"Investisseurs de Détail"**) paieront une commission de vente et de distribution de 1,875 % du montant nominal des Obligations (la **"Commission de Détail"**), qui est incluse dans le Prix d'Émission et (ii) les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus (les **"Investisseurs Qualifiés"**) paieront une

commission égale à la Commission de Détail réduite, le cas échéant, d'une décote allant jusqu'à 1,875 % (la "**Commission QI**"). Aucune remise de ce type ne sera accordée aux investisseurs qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers dans le cadre du conseil en investissement indépendant ou de la gestion de portefeuille (tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("**MiFID II**")).

Admission à la négociation sur un marché réglementé : une demande sera effectuée par l'Emetteur afin que les Obligations soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles à la Date d'Émission.

Coûts et dépenses : les Investisseurs de Détail supporteront la Commission de Détail et les Investisseurs Qualifiés la Commission QI. En outre, les investisseurs doivent se renseigner auprès de leur intermédiaire financier sur les frais éventuels (frais de transfert, droits de garde, etc.) que cet intermédiaire financier peut facturer. Des coûts et frais supplémentaires peuvent être dus en cas d'exercice de l'option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle.

Tous les frais encourus par l'Emetteur dans le cadre de l'émission des Obligations (y compris les frais juridiques, les commissaires aux comptes, Euronext Brussels, l'Agent Payeur, l'AMF, la FSMA et les frais liés au marketing) sont à charge de l'Emetteur et sont estimés à 365.000 EUR.

Les services financiers relatifs à l'émission et à la livraison initiale des Obligations seront fournis gratuitement par les Agents Placeurs. Les investisseurs doivent s'informer des coûts que leurs établissements financiers pourraient leur facturer.

Paiement et livraison : la date prévue pour le paiement et la livraison des Obligations est la Date d'Émission (18 juillet 2023). Le paiement des Obligations ne peut se faire que par débit d'un compte de dépôt. Si un paiement est effectué par un investisseur dans les Obligations pour les besoins de la souscription d'Obligations qui ne lui sont pas attribuées, il sera effectué un remboursement dans les sept Jours Ouvrables suivant la date du paiement conformément aux accords en place entre cet investisseur et l'intermédiaire financier concerné, et l'investisseur concerné n'aura droit à aucun intérêt au titre de ces paiements.

Qui est autorisé à utiliser le Prospectus pour le placement des Obligations : l'Emetteur autorise que le Prospectus soit utilisé par tout Intermédiaire Autorisé aux fins de l'Offre Publique jusqu'à la fin de la Période de Souscription, qui s'étend du 7 juillet 2023 à 9h00 (CET) jusqu'au, sous réserve d'une clôture anticipée, 11 juillet 2023 à 17h30 (CET) inclus. Ce consentement est également valide pour toute revente par un Intermédiaire Autorisé à des investisseurs de détail en Belgique et au Luxembourg du 7 juillet 2023 à 9h00 (CET) jusqu'au, sous réserve d'une clôture anticipée, 11 juillet 2023 à 17h30 (CET) inclus.

Tout Intermédiaire Autorisé (autre que les Agents Placeurs) envisageant d'utiliser le Prospectus dans le cadre de l'Offre Publique est tenu d'indiquer sur son site internet, pendant la Période de Souscription, que le Prospectus est utilisé pour une offre publique autorisée avec l'autorisation de l'Emetteur et conformément aux conditions y afférent.

Un investisseur ayant l'intention d'acheter ou achetant les Obligations dans le cadre de l'Offre Publique auprès d'un Intermédiaire Autorisé (autre que les Agents Placeurs) le fera, et les offres et les ventes de ces Obligations à un investisseur par cet Intermédiaire Autorisé (autre que les Agents Placeurs) seront effectuées, dans les termes convenus entre cet Intermédiaire Autorisé (autre que les Agents Placeurs) et cet investisseur, y compris les accords relatifs au prix, aux allocations, aux dépenses et au règlement. Les informations pertinentes seront fournies par l'Intermédiaire Autorisé (autre que les Agents Placeurs) au moment de l'offre.

(b) ***Qui sont les intermédiaires proposant l'admission des Obligations à la négociation ?***

Les Obligations sont proposées aux investisseurs de détail en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg par ING Bank N.V., Belgian Branch, un établissement de crédit immatriculé aux Pays-Bas agissant par l'intermédiaire de son établissement Belge et dont les activités sont opérées sous droit belge situé au 24 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique, et enregistré sous le numéro 0828.223.909 dont le numéro LEI est 3TK20IVIUJ8J3ZU0QE75 et dont le numéro de téléphone est +32 2 464 60 01 et KBC Bank NV un établissement de crédit immatriculé en Belgique constitué dont les activités sont opérées sous droit belge situé à Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, Belgique, et enregistré sous le numéro 0462.920.226 dont le numéro LEI est 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53 et dont le numéro de téléphone est +32 2 429 11 11 et peuvent être offertes aux investisseurs de détail en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg par tout autre intermédiaire financier autorisé conformément à MiFID II à effectuer de telles offres.

L'Emetteur est en charge de la cotation et de l'admission à la négociation des Obligations sur le marché régulé d'Euronext Bruxelles.

(c) ***Pourquoi ce Prospectus est-il rédigé ?***

Utilisation du produit: le produit net devrait s'élever à 149.635.000 EUR pour un montant nominal global d'Obligations de 150.000.000 EUR et à 299.635.000 EUR pour un montant nominal global d'Obligations de 300.000.000 EUR (dans chaque cas après déduction des frais et dépenses). Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé pour les besoins généraux de l'Emetteur.

Contrat de Placement : les Agents Placeurs ont conclu avec l'Emetteur un Contrat de Placement (le "**Contrat de Placement**") dans lequel ils acceptent de placer les Obligations sur la base de leurs meilleurs efforts. L'Emetteur accepte que la structure d'allocation ciblée pour le placement des Obligations soit la suivante :

(i) chacun des Agents Placeurs : 35 % des Obligations de Détail à un prix égal à 100 % du montant nominal des Obligations de Détail plus la Commission de Détail,

(ii) les Agents Placeurs, agissant ensemble sur la base de leurs meilleurs efforts : 30 % des Obligations QI à un prix égal à 100 % du montant nominal des Obligations plus la Commission QI.

Si, à 17h30 le premier jour ouvrable de la Période de Souscription, le montant nominal total des Obligations n'a pas été placé auprès d'Investisseurs de Détail et/ou d'Investisseurs Qualifiés, les Obligations restantes pourront être réallouées entre les Agents Placeurs et/ou placées auprès d'Investisseurs Qualifiés conformément au Contrat de Placement.

Conflicts d'intérêts: chaque Agent Placeur, KBC Bank NV agissant en tant qu'Agent (l' "**Agent**") ainsi que leurs affiliés respectifs se sont engagés, ou peuvent s'engager à l'avenir, dans une relation d'affaires et/ou des transactions commerciales spécifiques avec, et peuvent offrir certains services à, l'Emetteur et d'autres membres du Groupe à quelque titre que ce soit, et pourraient avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet négatif sur les intérêts des Porteurs. Tout Agent Placeur ou leurs affiliés peuvent de temps à autre détenir des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Emetteur.

A la date du présent Prospectus, chacun des Agents Placeurs et l'Agent fournissent, entre autres, des services de paiement, des investissements de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et une assistance relative aux obligations et aux produits structurés à l'Emetteur et à d'autres membres du Groupe, pour lesquels certains frais et commissions sont payés. Ces frais représentent des coûts uniques ou récurrents qui sont payés à l'Agent Placeur concerné ainsi qu'à d'autres banques qui offrent des services similaires.

Au 31 mars 2023, l'ensemble des dettes financières existantes des entités entièrement consolidées de l'Emetteur envers et/ou engagées par KBC les Agents Placeurs s'élève à un montant total d'environ 52 millions d'euros. Il n'existe pas de dettes financières de l'Emetteur (sur une base consolidée) engagées par ING.